

SERVICE NATIONAL DES DROITS INTELLECTUELS (SENADI) (ÉQUATEUR)

EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes Annexe EC.I

Liste des abréviations :

Office : [Service national des droits intellectuels \(SENADI\) \(Équateur\)](#)

LPI : Loi sur la propriété industrielle (consolidation n° 2006-13)

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****EC****SERVICE NATIONAL DES DROITS
INTELLECTUELS (SENADI) (ÉQUATEUR)****EC****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité	
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité	
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Espagnol		
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé		
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)		
Une copie de la demande internationale est-elle requise?	Non		
Taxe nationale ¹ :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)		
	Pour un brevet :		
	Taxe de dépôt ² :	USD	495,33
	Taxe additionnelle pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	USD	55,07
Pour un modèle d'utilité :			
	Taxe de dépôt ³ :	USD	136,00
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant		

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Cette taxe peut être réduite de 90% au maximum pour les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises, les universités nationales reconnues, les chercheurs indépendants, les institutions publiques, les petits et moyens agriculteurs et les entreprises de l'économie populaire et solidaire.

³ Cette taxe peut être réduite de 50% au maximum pour les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises, les universités nationales reconnues, les chercheurs indépendants, les institutions publiques, les petits et moyens agriculteurs et les entreprises de l'économie populaire et solidaire.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****EC****SERVICE NATIONAL DES DROITS
INTELLECTUELS (SENADI) (ÉQUATEUR)****EC***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)⁴:

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale⁵

Justification du changement du nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306)

Acte de cession du droit de priorité lorsque les déposants ne sont pas identiques⁵

Acte de cession de la demande internationale si le déposant a changé après la date du dépôt international

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Équateur

Qui peut agir en qualité de
mandataire?

Toute personne physique ou morale domiciliée en Équateur

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

⁴ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

⁵ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- EC.01 **LANGUE DE LA PROCÉDURE.** La langue de la procédure est l'espagnol.
- EC.02 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- EC.03 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe EC.I.
- LPI art. 144 EC.04 **REQUÊTE EN EXAMEN.** L'office ne délivre de brevet qu'après un examen de brevetabilité. Le montant de la taxe de requête en examen est indiqué à l'annexe EC.I.
- PCT art. 28
41 EC.05 **MODIFICATION DE LA DEMANDE.** Le déposant peut apporter des modifications à la demande jusqu'à la délivrance du brevet, à condition que la modification n'aille pas au-delà de la divulgation initiale.
- PCT art. 24.2)
48.2)
PCT règle 82bis EC.06 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
- PCT art. 25
PCT règle 51 EC.07 **RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu d'erreur ni d'omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être formé auprès de l'office.
- PCT art. 4.3)
43
PCT règle 49bis.1.a),
b)
76.5 EC.08 **MODÈLES D'UTILITÉ.** Si le déposant souhaite obtenir en Équateur un modèle d'utilité au lieu d'un brevet sur la base d'une demande internationale, le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office.

TAXES

(Monnaie : Dollar des États-Unis)

Brevets¹

Taxe de dépôt	495,33
Taxe additionnelle pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	55,07
Taxe de recherche :	
— pour une recherche de la documentation nationale	148,00
— demande de rapport sur l'état de la technique	836,96
Taxe d'examen (10% supplémentaire pour chaque page à compter de la 21 ^e)	596,49
Taxe de modification	227,25
Taxes de maintien en vigueur :	
— pour la 1 ^{ère} année	125,00
— pour la 2 ^e année	145,00
— pour la 3 ^e année	158,20
— pour la 4 ^e année	195,11
— pour la 5 ^e année	226,33
— pour la 6 ^e année	262,54
— pour la 7 ^e année	304,55
— pour la 8 ^e année	353,28
— pour la 9 ^e année	409,80
— pour la 10 ^e année	475,37
— pour la 11 ^e année	551,43
— pour la 12 ^e année	639,66
— pour la 13 ^e année	742,00
— pour la 14 ^e année	860,72
— pour la 15 ^e année	998,44
— pour la 16 ^e année	1.158,19
— pour la 17 ^e année	1.343,50
— pour la 18 ^e année	1.558,46
— pour la 19 ^e année	1.807,81
— pour la 20 ^e année	2.097,06

Modèles d'utilité²

Taxe de dépôt	136,00
Taxe de recherche :	
— pour une recherche de la documentation nationale	46,00
— demande de rapport sur l'état de la technique	48,00
Taxes de maintien en vigueur:	
— pour la période de la 1 ^{ère} à la 5 ^e année, par année	12,00

¹ Cette taxe peut être réduite de 90% au maximum pour les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises, les universités nationales reconnues, les chercheurs indépendants, les institutions publiques, les petits et moyens agriculteurs et les entreprises de l'économie populaire et solidaire.

² Cette taxe peut être réduite de 50% au maximum pour les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises, les universités nationales reconnues, les chercheurs indépendants, les institutions publiques, les petits et moyens agriculteurs et les entreprises de l'économie populaire et solidaire.

— pour la période de la 6^e à la 10^e année, par année. 16,00

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en dollars des États-Unis. Tous les paiements doivent porter l'indication du numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), du nom du déposant et de la catégorie de la taxe qui est acquittée.

Le paiement des taxes peut être effectué par virement bancaire sur le comptes suivant :

Nom du bénéficiaire :	Servicio Nacional de Derechos Intelectuales (SENADI)
Nom de la banque :	Banco del Pacífico
N° de compte bancaire :	748529 (Cuenta Corriente)
Code SWIFT :	PACIECEG